

11^e CORPS D'ARMÉE.

GENDARMERIE NATIONALE.

18^e LÉGION

COMPAGNIE

d. Basle-les-Bains

ARRONDISSEMENT

d. Bayonne

1^{er} (4) SECTION

N° 1191

OBJET :

Au sujet de la fermeture

d'une fabrique de chaussures.

Susdite rapport a été adressé :

- 1^{er} M. le Ministre de la Guerre
2^o Sous-Préfet de l'arrondissement
3^o Procureur de la République
4^o Colonel et 5^o Lieutenant de Justice
6^o Colonel et 7^o et 8^o Subalternes
6^o Colonel chef de la Légion de Justice

A Bayonne, le 17 octobre 1918.

RAPPORT du Lieutenant Rappet

annonçant la décision
sur la fermeture d'une fabrique de chaussures
travaillant pour la défense nationale

Le 14 octobre 1918 à 16 heures,

La maison Omespil, Salva, de Hasparry, ayant voulu régler à ses ouvriers une indemnité de vie chère due à ceux employés à la fabrication de la chaussure militaire, au taux de 0^{fr} 10 par jour et par ouvrier pour elle le Sous-Intendant militaire Hasparry a, sur le refus des mêmes ouvriers qui ne vendiquant une indemnité de 1 franc par jour, congédié le personnel et fermé la fabrique.

Le nombre des ouvriers employés par la maison Omespil, atteint par le chimiste est d'une centaine, tant hommes que femmes. Tous sont célibataires et ne déclarent aucune manifestation.

M. le Juge de Paix de Hasparry se propose de les appeler devant lui en audience avec leur patron.

Ces autres fabriques de chaussures de la localité qui occupent une moyenne de 400 ouvriers continuent à travailler. Aucune mesure spéciale ne paraît nécessaire jusqu'à présent.

(1) Indication succincte de l'objet du rapport.
(2) Indiquer la grade et le nom de l'unité commandée.

(3) Indication succincte du fait pour lequel le rapport est rédigé.

(4) À rayer dans les arrondissements où il n'y a pas de section.

(5) Indiquer la date et exposer sommairement les faits.

NOTA. — Les avis des chefs hiérarchiques sont consignés, s'il y a lieu, à la suite du rapport. Le nom du chef qui con-ligne son avis et le mentionne en tête de cet avis. Pour faciliter la rédaction, les rapports peuvent être faits sous la forme personnelle ou impersonnelle.

Taxe principale.....

Réponse payée.....

TOTAL.....

INDICATIONS
DE RÉCEPTION.

20/19 20/19

Télégramme.



INDICATIONS DE TRANSMISSION.

NATURE DU TÉLÉGRAMME

ORIGINE.

NUMÉRO.

NOMBRE

DATE

HEURE

DE DÉPÔT

MENTIONS DE SERVICE.

OFF PAU DE BAYONNE 9283 33 16 18/50 = SOUSPREFET BAYONNE A

PREFET PAU = OUVRIER MAISON AMESPIL FABRIQUE CHAUSSURES NATIONALE HASPARREN

ONT CESSÉ TRAVAIL STOP PATRON A ORDONNÉ FERMETURE FABRIQUE STOP PAS

D AGITATION POUR LE MOMENT STOP VOUS TIENDRAI AU COURANT =

N 700. — Eau Jaune 668. — Oct. 1917.

g

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée en des chiffres de 0 à 24.

CORPS D'ARMÉE.

GENDARMERIE NATIONALE.

18 LÉGION

COMPAGNIE

d. d. Dax

ARRONDISSEMENT

d. Bayonne

SECTION

d.

N° 1166

OBJET :

Au sujet de la reprise de
travail

Semblable rapport a été adressé :

- 1. Au Ministre de la Guerre
- 2. Au 2^e Régiment de Cavalerie
- 3. Au Ministère de la République
- 4. Au Général et à la Section d'Etat
- 5. Au Colonel et à la 18^e Légion
- 6. Au Colonel de la 18^e Légion

A Bayonne le 17 octobre 1918

RAPPORT du Lieutenant Rappet

Commandant la section

sur la reprise du travail dans la fabrique de
Changures Aménil d'Hasparrey.

Monsieur le Juge de Paix
d'Hasparrey étant parvenu le 15 octobre 1918
à concilier les délégués des ouvriers travaillant à la
fabrique de changures nationales Aménil avec
les patrons de cet établissement, le travail a
repris le lendemain 16 octobre.

Les ouvriers ont accepté de percevoir l'indem-
nité fixée par elle sans contester militaire
sans réserve d'appel de cette décision dans le
cas où il serait reconnu qu'elle lèse les
intérêts de la main d'œuvre ouvrière.

Tous les ouvriers sont rentrés à la fabrique,
ils sont calmes. — aucune manifestation.

DK-6909
Transmis à Monsieur le Préfet des Basses-Pyrénées
PAU, le 18. 1918.
Le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie,

- (1) Indication succincte de l'objet du rapport.
- (2) Indiquer le grade et le nom de l'unité commandée.
- (3) Indication succincte du fait pour lequel le rapport est rédigé.
- (4) À rayer dans les arrondissements où il n'y a pas de section.
- (5) Indiquer la date et exposer sommairement les faits.

NOTA. — Les avis des chefs hiérarchiques sont consignés, s'il y a lieu, à la suite du rapport. Le nom du chef qui consigne son avis est mentionné en tête de cet avis. Pour faciliter la rédaction, les rapports peuvent être faits sous la forme personnelle ou impersonnelle.